

Image not found or type unknown



La bigamie et la nationalite francaise

Par **dermecheahcene**, le **23/12/2007 à 13:39**

BONJOUR
PRIERE DE ME REPONDRE JE SUIS VRAIMENT INQUIET
JE SUIS ISSU D'UN TRISAËUL PATERNEL NATURALISE FRANCAIS PAR DECRET EN 1884
MON GRAND-PERE PATERNEL C'EST UN ANCIEN COMBATTANT POUR LA FRANCE 1914-1918
MOI L'INTERESSE JE SUIS NE EN 1960 EN ALGERIE PERIODE ALGERIE FRANCAISE ENFANT LEGITIME MONOGAME D'APRES L'ACTE DE MARIAGE TRANSCRIT EN 1958 EN ALGERIE
MON PERE AVAIT REFAIT SA VIE PAR UN DEUXIEME MARIAGE EN 1971 SANS DESSOLUTION DU PREMIER MARIAGE
MA MERE AVAIT DEMANDER LE DIVORCE ET A ETAIT PRONONCE EN 1988
QUESTION EST LA SUIVANTE :
EST-CE QUE JAI LE DROIT A LA NATIONALITE (je suis ne en periode monogame)
EST-CE QUE LES ENFANTS NES ENTRE 1971 ET 1988 PERIODE BIGAMIE ONT LE DROIT DE NATIONALITE
EST-CE QUE L'AUTEUR DE LA BIGAMIE SERA DECHU DE SA NATIONALITE
MERCI D'AVANCES
SALUTATIONS
MR DERMECHE